



Matoury, le mercredi 27 septembre 2017

L'inspecteur de l'Éducation Nationale

A

Mesdames les Directrices
Messieurs le Directeurs
Mesdames et Messieurs les Professeurs
Mesdames les coordonnatrices
de la circonscription Matoury/Régina/Oyapock

Inspection de l'Éducation
Nationale
Centre commercial Makoupy
97351 Matoury

Objet : Fonctionnement des REP+ Dumesnil et Canopée

Réf. : IEN/REP+/N°02_27-09-17

Mise en œuvre des 18 demi-journées

Circonscription de
Matoury1/Régina/Oyapock

IEN
Mike Dulcio
Mel
mike.dulcio@ac-guyane.fr

La **circulaire n°2014-77 du 4 juin 2014**, précise que « les enseignants exerçant dans une des écoles REP+, [...], bénéficient de la libération de 18 demi-journées par année scolaire, dans leur service d'enseignement, pour participer aux travaux d'équipe, nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves [...], aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation. ». Par ailleurs, la même circulaire indique que « des moyens de remplacement spécifiques seront affectés pour ces écoles REP+. »

Nous ne disposons pas en circonscription, cette année, de suffisamment de moyens de remplacement. Cependant, la mutualisation de ces moyens de remplacement entre les circonscriptions de Matoury/Régina/Oyapock et Rémire – Montjoly, permet la mise en œuvre de la libération des 18 demi-journées selon le calendrier joint en annexe, en tenant compte des modalités suivantes :

- Tout professeur des écoles, dans le cadre des concertations ou actions de formation liées au REP+, ne pourra pas quitter sa classe avant l'arrivée du personnel assurant le remplacement.
- Les enseignants remplaçants ayant pour principe fondamental d'assurer la continuité de la classe, les professeurs des écoles mobilisés en concertation ou en formation, veilleront à assurer une transition efficace, dans l'intérêt des élèves (Informations transmises à l'enseignant remplaçant concernant le fonctionnement et l'organisation de la classe ; informations concernant les dispositifs d'aide en cours dans la classe ou dans l'équipe pédagogique ; explicitation auprès des élèves des règles à respecter dans la classe, en présence du professeur).
- Les professeurs n'ayant pas été remplacés selon les modalités du calendrier REP+, pourront cependant participer aux temps de formation inter- degré, s'ils le souhaitent (en le signalant à la coordonnatrice réseau). Leur participation leur permettra par conséquent de bénéficier d'un volume horaire de récupération qui sera validé par l'IEN, en harmonie avec les nécessités de bon fonctionnement du service.
- Les Directeurs et Directrices veilleront à diffuser auprès des familles une information précisant les raisons et les modalités spécifiques de mobilisation des personnels remplaçants, dans le cadre du REP+.

Dossier suivi par
France-Lise François-Dit-Maréchaux
CPAIEN
Téléphone
05.94 27 19 85
Fax

Mel

France-Lis.Francois-Dit-Marecha@ac-guyane.fr

- Les « professeurs « libérés » bénéficieront d'un crédit – temps qui impliquera leur mobilisation dans le cadre des formations ou concertations inter – degré, selon le calendrier établi.
- Les professeurs ne souhaitant pas être libérés, devront favoriser avec les professeurs remplaçants une co-intervention auprès des élèves. De plus, leur mobilisation dans le cadre des formations ou concertations inter – degré, devra être effective, selon le calendrier établi.
- Tous les temps de concertation seront accompagnés d'un compte – rendu, signé par les participants, afin de garder une trace ré-exploitable des réflexions menées, des orientations définies ou des outils produits, en faveur de la régulation de l'action pédagogique menée par l'équipe pour accompagner et aider les élèves. Par ailleurs, ces comptes rendus seront transmis à la coordonnatrice, afin d'alimenter le tableau de bord du réseau (thèmes traités, actions définies, aménagements préconisés).

Gestion de la mobilisation des titulaires remplaçants des REP+

Les enseignants titulaires remplaçants affectés sur un poste « ZIL », en éducation prioritaire renforcée (« TDEP ») sont chargés d'effectuer le remplacement des enseignants déchargés 18 demi-journées dans l'année pour des actions de concertation ou de formation spécifiques aux besoins de l'éducation prioritaire. En outre, ils ont vocation à intervenir à tous les niveaux d'enseignement (en école maternelle, en école élémentaire ou en classe spécialisée). Ils sont affectés auprès d'une école d'un réseau de l'éducation prioritaire renforcée. De plus, leur emploi du temps (calendrier de remplacement et de formation - Annexe A) leur est remis au début de chaque trimestre par l'inspecteur de circonscription (ou par la coordonnatrice). Ce dernier est chargé de coordonner ce calendrier d'intervention, en bonne cohérence avec le calendrier de formation académique, et en fonction des besoins de suppléance exprimés localement. La zone d'intervention localisée REP+ s'étend sur deux réseaux de l'éducation prioritaire renforcée voisins.

En cas de déplacement important excédant un rayon de 20 kilomètres, ou nécessitant l'utilisation de moyens de transport aériens ou fluviaux, les « TR ZIL REP+ » bénéficieront d'un ordre de mission exceptionnel. Cet ordre de mission, établi à la demande du professeur remplaçant, sera émis, pour les actions de concertation, par le secrétariat de circonscription, et pour les actions de formation, par le bureau de l'inspection (Matoury ou Rémire - Montjoly).

De plus, en cours de trimestre, les « TDEP » pourront être mis à disposition des deux circonscriptions pour répondre à des besoins de suppléance entraînés par des nécessités de formations ou des absences de professeurs titulaires.

Nous vous remercions pour votre engagement au service des élèves et vous prions de recevoir nos cordiales salutations.

Les inspecteurs de l'Education nationale

Mike Dulcio

Liliane Lalsie

ANNEXE A

(Calendrier d'affectation des « TDEP »)

| Périodes | Circonscription | CONCERTATIONS OU FORMATIONS |
|----------------------|------------------------|------------------------------------|
| Du 2/10 au 6/10/17 | Matoury/Régina/Oyapock | Ecoles réseaux Canopée et Dumesnil |
| Du 9/10 au 20/10/17 | Rémire - Montjoly | |
| Du 6/11 au 16/11/17 | Matoury/Régina/Oyapock | Ecoles réseaux Canopée et Dumesnil |
| Le 17/11/17 | Rémire - Montjoly | |
| Du 20/11 au 1/12/17 | Rémire - Montjoly | |
| Du 4/12 au 15/12/17 | Matoury/Régina/Oyapock | Ecoles réseaux Canopée et Dumesnil |
| Du 18/12 au 22/12/17 | Rémire - Montjoly | |
| Du 8/01 au 19/01/18 | Rémire - Montjoly | |
| Du 22/01 au 1/02/18 | Matoury/Régina/Oyapock | Ecoles réseaux Canopée et Dumesnil |
| Le 2/02/18 | Rémire - Montjoly | |
| Du 5/02 au 9/02/18 | Rémire - Montjoly | |
| Du 26/02 au 9/03/18 | Matoury/Régina/Oyapock | Ecoles réseaux Canopée et Dumesnil |
| Du 12/03 au 23/03/18 | Rémire - Montjoly | |
| Du 26/03 au 28/03/18 | Matoury/Régina/Oyapock | Ecoles réseaux Canopée et Dumesnil |
| Du 16/04 au 27/04/18 | Matoury/Régina/Oyapock | Ecoles réseaux Canopée et Dumesnil |
| Du 30/04 au 11/05/18 | Rémire - Montjoly | |
| Du 14/05 au 25/05/18 | Matoury/Régina/Oyapock | Ecoles réseaux Canopée et Dumesnil |
| Du 28/05 au 8/06/18 | Rémire - Montjoly | |
| Du 11/06 au 22/06/18 | Matoury/Régina/Oyapock | Ecoles réseaux Canopée et Dumesnil |
| Du 25/06 au 6/07/18 | Rémire - Montjoly | |